



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 20 OCTOBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le lundi 20 octobre 2025 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 14 octobre 2025 délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.06.2025**
- 2. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE**
- 3. CREATION DE POSTE : ADMINISTRATIF**
- 4. CREATION DE POSTE : TECHNIQUE**
- 5. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE ENEDIS**
- 6. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 11

Présents : 7 Absents : 4 Représentés (par procuration) : 0

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **MAURIN Jean-Jacques, ROBERT Michel,**

Membre absent excusé et non représenté :

Messieurs **CUMERLATO Jean-François, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD Johan, SAYNAC Julien**

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Ouverture de la séance à 20h30

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10/06/2025

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 7	Dont procuration : 0
Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

2. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE

Vu la convention du commodat du 3 janvier 2013 pour l'implantation de structures modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau

Par convention du commodat du 3 janvier 2013 la Communauté de Communes Médoc Atlantique et les communes de Saumos, Brach, le Temple, le Porge ont décidé la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.

Le dispositif a été mis en place dans l'attente de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Chaque année depuis cette date une participation financière est soumise aux communes pour en arrêter les modalités. Pour la commune du Temple la participation est de 133 euros qui sera réglée directement au prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de mutualisation pour l'année 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation financière pour la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.
- **DIT** que la participation d'un montant de 133 € sera imputée à l'article 6135

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 7	Dont procuration : 0
Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

3. CREATION DE POSTE : ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune du Temple est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** madame la Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 7	Dont procuration : 0
Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

4. CREATION DE POSTE : TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment la partie législative issue de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux besoins du service technique de la Commune du Temple afin d'assurer la continuité et la bonne exécution des missions de maintenance et d'entretien,

Le CDG a été contacté afin de sécuriser au mieux la prise de position quant à la création d'un nouveau poste technique qui vise à pérenniser l'emploi d'un agent technique contractuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1er novembre 2025, un poste d'agent technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, catégorie C.

Article 2 :

Le poste ainsi créé sera pourvu par voie de recrutement statutaire, mutation, détachement ou, à défaut, par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence à compter du 1er novembre 2025.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 7	Dont procuration : 0
Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

5. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS

Madame la Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Madame la Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Madame la Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 7	Dont procuration : 0
Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

6. DIVERS ET INFORMATIONS

- Rencontre des propriétaires de la Lebade et Sautuges : les devis ont été demandés aux géomètres, la mairie récupère les actes auprès des propriétaires
- Les panneaux sont commandés
- Recensement de la population 2026 - réunion INSEE le 3 novembre 2025
- Vérifier la procédure des panneaux à 50 km et les panneaux interdits sauf riverains. Rues concernées : Crastieu-Carreyre-Targon- Sautuges
- Route e blagon - voir concernant la ligne continue, le département a été relancé + voir le stop Crastieu (marquage au sol)
- Gendarmerie : Madama la Maire contactée pour un problème de chasse
- Champs captants : en attente de l'arrêté préfectoral

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance 21h35

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE
DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.06.2025
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE
CREATION DE POSTE : ADMINISTRATIF
CREATION DE POSTE : TECHNIQUE
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICUE ENEDIS
DIVERS ET INFORMATIONS

FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 20 OCTOBRE 2025

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.06.2025**
- 2. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE**
- 3. CREATION DE POSTE : ADMINISTRATIF**
- 4. CREATION DE POSTE : TECHNIQUE**
- 5. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE ENEDIS**
- 6. DIVERS ET INFORMATIONS**

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller		Excusé
LACOSTE Irène	Conseillère		
PREVOT Jérôme	Conseiller		
RAMBEAUD Johan	Conseiller		

Commune de le TEMPLE - Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

ROBERT Michel	Conseiller		
SAYNAC Julien	Conseiller		
TULLON Emeline	Conseillère		